

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE
PUBLIC ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
AU QUARTIER CHEYRES - ROUTE DE CHAZALET**

Le Maire de Banne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL FROMENT Kevin demeurant 205 impasse de Champanhet – 07140 LES VANS

Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise SARL FROMENT Kevin de procéder à la réfection d'une toiture sur la parcelle AE 400 au 176 route de Chazalet en notre Commune, le demandeur est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public en bordure de la voie Route de Chazalet, au droit de ladite parcelle au quartier Cheyrès.

A cet effet, **la circulation sur la voie communale Route de Chazalet sera barrée du lundi 16 juin au lundi 30 juin 2025 inclus.**

Article 2 : La signalisation routière adéquate ainsi que la déviation sera installée par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 08 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Marie LAGANIER

